



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Finistère**

Brest, le 03 novembre 2022

Délégation à la mer et au littoral

Pôle littoral et affaires maritimes de Brest-Morlaix

Monsieur BRAUD Jean Paul

1 venelle du Bourg

RA N° 1A 112 915 2884 5

22340 TRABRIVAN

MISE EN DEMEURE

Monsieur le préfet du Finistère,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L5141-1 à L5141-7 et R5141-1 à R5141-14 ;
- VU** les mises en demeure de déplacer le navire, adressées au détenteur de la chose en date du 16 décembre 2019 et constaté par huissier en date du 30 octobre 2019,
- VU** l'état d'abandon persistant constaté par le Pôle littoral et affaires maritimes de Brest-Morlaix,

Attendu que le navire, « ORIZON », immatriculé GV 228183, vous appartenant, de type monocoque habitable, coque en polyester/époxy, de 5,2 mètres de long, stationné sur le terre-plein Cormoran emplacement n°5, port du Moulin Blanc 29910 BREST Cedex 1, présente une entrave prolongée aux activités du port et se trouve dans un état d'abandon persistant,

DECIDE

Article 1^{er} :

Qu'il y a lieu d'aviser :

Monsieur BRAUD Jean-Paul, le propriétaire du navire «ORIZON», immatriculé GV 228183, de type monocoque habitable, stationné sur le terre-plein du port du Moulin Blanc à Brest.

Que ce navire entrave les activités du port se trouve à l'état d'abandon.

En conséquence, et sauf urgence habilitant les autorités compétentes sus-citées à prendre, aux frais et risques du propriétaire, toutes mesures de nature à mettre fin aux dangers que présente ce navire pour la sécurité et pour l'environnement, le propriétaire est avisé qu'il dispose d'un délai de 1 mois à compter de la publication de la présente par voie d'affichage, pour faire cesser l'état d'abandon dans lequel se trouve son navire.

Si l'état d'abandon du navire persiste au-delà du délai de 1 mois, le propriétaire est avisé que la déchéance de ses droits de propriété sur le navire sera prononcée par le préfet du Finistère.

Article 2 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral, et le gestionnaire du Port de Plaisance du moulin Blanc à Brest , sont chargés pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente mise en demeure.

Voies et délais de recours :

La présente mise en demeure peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Finistère,
- ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, par voie postale ou sur l'application Télérecours accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.

Pour le préfet et par délégation
Le chef de l'unité du pôle littoral et affaires maritimes
de Brest-Morlaix

Denis SEDE

